



**BERNAY**  
LA VILLE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 94-2023  
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 30  
Votants contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze octobre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Thérèse FICHET, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Pierre BIBET à Louis CHOAIN, Hugues CANTEL à Thierry JOSSE, Valérie DIOT à Sara FERAUD, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Julien LEFEVRE à Marie-Lyne VAGNER, Pascal GRIHAULT à François VANFLETEREN, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIE

Absents : Mickael PEREIRA, Justine PIQUOT, Pierre JALET

Date de la convocation : 05 octobre 2023

Secrétaire de séance : Louis CHOAIN

### Objet :

## RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LES MISSIONS D'ENTRETIEN DU THEATRE

### Exposé des motifs :

Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires. L'article 1<sup>er</sup> du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme « des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ainsi trois conditions caractérisent la notion de vacataire :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Les besoins ponctuels de ménage liés à l'organisation des manifestations au théâtre impliquent le recrutement d'un agent d'entretien. Au regard des contraintes des horaires, du caractère discontinu et ponctuel des missions, il est difficile de positionner un agent titulaire sur ce poste. C'est pourquoi le recrutement de vacataires est privilégié.

La rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, sera calculée en fonction du temps de travail effectif, au coût horaire de 12 € brut.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter des vacataires pour effectuer les missions d'entretien en lien avec les manifestations pour la saison culturelle 2023/2024

---

**Délibération :**

Vu le Code général de des collectivités territoriales.

Vu le Code général de la fonction publique

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter des vacataires pour des missions d'entretien liées aux manifestations du théâtre et de signer les documents et actes afférents à ces recrutements
- **DE FIXER** la rémunération au coût horaire de 12 € brut
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 12/10/2023,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

